

la Seigneurie de Monnoir, au nord-ouest par la ligne de profondeur et la ligne nord-est de la Seigneurie de Rouville, et par le Comté de Richelieu ; lequel Comté ainsi borné comprendra les Seigneuries de Ramsay, Bourchemin à l'est de la rivière Yamaska, et Saint Hyacinthe. 2 4 6

Comté de
Rouville.

21. Le Comté de Rouville sera borné au nord-est par le Comté de Richelieu, à l'est par le Comté de Saint Hyacinthe, le Comté de Shefford et le Comté de Missiskoui, au sud par les limites de la Province, et à l'ouest par la rivière Richelieu, ensemble avec toutes les Iles dans la dite rivière, les plus proches du dit Comté ; lequel Comté ainsi borné comprendra les Seigneuries de Rouville, Chambly Est, Monnoir et son augmentation, Bleury, Sabrevois, Noyan et Foucault. 8 10 12 14 16

Comté de
Verchères.

22. Le Comté de Verchères sera borné au nord-ouest par le fleuve Saint Laurent, au nord-est par le Comté de Richelieu, à l'est par la rivière Richelieu ou Chambly, et au sud-ouest par les Seigneuries de Boucherville, Montarville et Chambly ouest ; lequel Comté ainsi borné comprendra les Seigneuries de Contrecoeur, Bellevue, Verchères, Saint Blain, Guillodière, la Trinité ou Cap Saint Michel, Varennes, Belœil et son augmentation, Cournoyer et toutes les Iles vis-à-vis dans le fleuve Saint Laurent, l'Isle Bouchard exceptée. 18 20 22 24 26

Comté de
Chambly.

23. Le Comté de Chambly sera borné au nord-ouest par le fleuve Saint Laurent, au sud-est par la rivière Richelieu ou Chambly, ensemble avec toutes les Iles dans le fleuve Saint Laurent et dans la rivière Richelieu ou Chambly, les plus proches du dit Comté, et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui, au sud-ouest par la ligne du nord-est de la Seigneurie de Laprairie, la ligne sud-est de la même Seigneurie et la ligne nord-est de la Seigneurie de Lery, et au nord-est par le Comté de Verchères ; lequel Comté ainsi borné comprendra les Seigneuries de Boucherville, Montarville, Longueuil, le fief Tremblay, Chambly ouest, et la Baronnie de Longueuil et tous autres lieux compris dans les dites limites. 28 30 32 34 36 38 40 42

Comté de
Laprairie.

24. Le Comté de Laprairie sera borné au nord-ouest par le Fleuve Saint Laurent, au sud-est par la limite sud-est de la Seigneurie de Chateauguay, la prolongation de la ligne nord-est de la même Seigneurie jusqu'à la Seigneurie St. George, la limite nord de la dite Seigneurie St. George et du Township de Sherrington jusqu'à la Seigneurie de Laprairie, la ligne sud-ouest de la Seigneurie de Laprairie jusqu'à sa profondeur, et la ligne de profon-